



Guide plan local de propreté

Novembre 2023

Ensemble pour une Wallonie plus propre

Table des matières

Introduction.....	3
Historique	5
Cadre légal actuel.....	8
Enjeux du PLP	10
Les étapes clés d'un PLP	13
Recommandations.....	15
Rôle de l'asbl Be WaPP	17
Outils mis à disposition des communes	19
Guide d'utilisation de la plateforme PLP	22
0. Gouvernance du PLP	22
1. Objectifs généraux du plan	26
2. Diagnostic de la situation existante.....	26
3. Plan d'actions.....	36
4. Communication du plan.....	42
5. Soumettre et télécharger le PLP	44

Introduction

Le maintien de la propreté publique est une mission essentielle des communes qui nécessite des moyens importants qu'ils soient humains, opérationnels ou encore financiers. Il s'agit d'un travail sans relâche pour régler les problèmes de propreté là où ils apparaissent pour, dans certains cas, recommencer quelques jours plus tard.

Afin de répondre aux différents enjeux de la malpropreté, il est important de se doter d'une stratégie globale réfléchie avec tous les acteurs. Le plan local de propreté (PLP) répond à cette attente.

En effet, le PLP est un outil méthodologique et opérationnel efficace qui permet, aux communes qui en font usage, d'établir un plan d'actions stratégique pluriannuel coconstruit avec tous les acteurs impliqués dans la gestion de la propreté publique, qu'ils soient internes ou externes à la commune. Il repose sur un diagnostic de la situation actuelle en matière de propreté publique au sein de la commune (organisation, forces et faiblesses, lieux et publics cibles, nuisances principales, ...).

Cette analyse permet alors de fixer des objectifs d'amélioration basés sur des indicateurs mesurables, d'identifier des partenariats potentiels et de déterminer un plan d'actions ainsi que les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre. Le suivi d'indicateurs précis permet aux communes d'ajuster les actions si nécessaire mais surtout de mesurer le bénéfice des investissements humains et financiers en faveur d'une amélioration réelle de la propreté.

En s'appuyant sur un tel plan, la commune se dote dès lors d'une vision à long terme, encadrée par des objectifs bien définis à atteindre, évaluée de manière régulière au cours du temps.

Il est également important de souligner qu'un plan doit être un outil dynamique et vivant, des actions peuvent être adaptées, de nouvelles actions peuvent être imaginées en cours de route, ... Il ne faut pas que ce plan devienne un carcan contraignant alors qu'il a pour vocation d'être le chemin à parcourir pour aboutir à une commune plus propre.

Le présent guide repose sur une expérience de terrain acquise au travers de l'accompagnement d'une nonantaine de communes qui ont entamé le processus de création d'un PLP. Il se veut à la fois un outil méthodologique, pratique et inspirant.

Il permet aux communes désireuses de se lancer dans la rédaction d'un PLP de mieux comprendre toutes les étapes inhérentes à sa création et de se projeter quant au choix de l'équipe qui le prendra en charge en tenant compte des implications qui en découleront pour la commune.

Il présente les dispositions légales actuellement en vigueur concernant les plans locaux de propreté, ainsi que leurs enjeux globaux et locaux.

Afin de soutenir et conseiller les communes tout au long du processus d'élaboration d'un plan local de propreté, Be WaPP a prévu un accompagnement de terrain qui a pour objectif d'orienter et d'aiguiller le rédacteur du plan local de propreté tout au long du parcours.

Pour faciliter la rédaction du PLP, Be WaPP a développé une plateforme informatique¹ à destination des communes. Celle-ci permet aux utilisateurs de progresser pas à pas dans la démarche de façon intuitive et séquentielle. Le recours à la plateforme dès la création du PLP facilitera par ailleurs la mise en œuvre des actions dans les mois qui suivront.

¹ La plateforme est disponible sur www.planlocalproprete.be

Ce guide reprend également une note méthodologique expliquant comment compléter le PLP via cette plateforme.

Historique

Pour comprendre pleinement les enjeux et les tenants des PLP, il est essentiel de replonger dans les grandes dates liées à la propreté publique.

- ➔ Le Gouvernement wallon approuve, en juillet 2015, un catalogue d’actions visant à lutter contre les incivilités en matière de propreté publique. L’action phare de ce catalogue est la mise en place d’une grande opération de nettoyage à l’échelle régionale. La première édition du Grand Nettoyage voit le jour en mars 2015.
- ➔ L’entité Be WaPP, pour une Wallonie Plus Propre, est créée dans le cadre d’un accord de partenariat signé le 1er février 2016 entre les entreprises qui mettent des produits emballés sur le marché belge (représentées par Fost Plus, Fevia et Comeos) et le Ministre wallon de l’Environnement et de la Transition écologique. Be WaPP bénéficie du financement de Fost Plus. Elle met également en œuvre des projets financés par des fonds publics (en l’occurrence une partie du fonds Fost Plus²) en étroite collaboration avec l’administration wallonne en charge de l’environnement.
- ➔ Le 22 mars 2018, le Gouvernement wallon adopte son 3^{ème} Plan Wallon des Déchets renommé « Plan wallon des Déchets-Ressources » (PWD-R), lequel comprend un cahier 5 dédié à la gestion de la propreté publique³. Il s’agit d’une thématique nouvelle par rapport aux plans wallons des déchets antérieurs. Globalement, les actions du PWD-R sont en lien direct avec les objectifs de la Directive – cadre Déchets – 2008/98/CE, en particulier avec la hiérarchie de la gestion des déchets établie conformément à l’échelle de Lansink. Cette hiérarchie se décline en cinq niveaux :



Echelle de Lansink – Hiérarchie des déchets

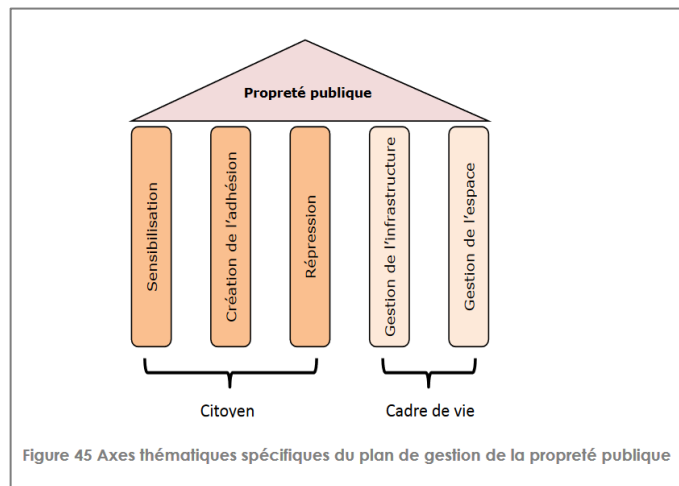
- ➔ Si le PWD-R obéit de manière générale aux principes de Lansink, la thématique de la propreté suit cette tendance :

² Au travers de l’Accord de Coopération Interrégional relatif à la gestion des déchets d’emballages, en son article 13, §1, 12° et de son agrément, Fost Plus contribue au financement de la politique des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets d’emballages.

³ PWD-R adopté par le gouvernement wallon le 22 mars 2018 (Cahier 5: Gestion de la propreté publique - pages 337 à 355) : http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf

- certains éléments à l'origine de déchets sauvages⁴ sont interdits. C'est le cas, par exemple, des sachets en plastique dans les supermarchés ou encore des cartes de visites placées sur les parebrises des véhicules dans le but de les acheter. Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, les ustensiles en plastique à usage unique ne peuvent plus être utilisés dans les établissements ouverts au public⁵. Ces mesures de prévention permettent de lutter contre ce type de déchets tout en favorisant la propreté publique ;
 - offrir aux citoyens des possibilités aisées de se débarrasser d'objets encore réutilisables (via par exemple les bulles à textile, une ressourcerie, ...) ou le recyclage des matières (sacs PMC ou poubelles de tri) ;
 - la mise en place de poubelles à des endroits déterminés de l'espace public permet aux citoyens de se débarrasser de leurs petits déchets, avec pour ultime étape leur élimination en unité de valorisation énergétique.
- Le cahier 5 du PWD-R développe les lignes stratégiques d'un plan régional pour améliorer la propreté publique. Les actions envisagées dans ce plan sont structurées selon trois types d'orientations stratégiques :

- **Des actions de gouvernance** qui permettent de déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan, d'exécuter le plan, de prendre les décisions, d'assurer le suivi et d'évaluer le plan tout en impliquant les acteurs nécessaires à une gouvernance optimale.
- **Des actions par axe thématique spécifique (piliers)** telles que la sensibilisation, la participation, la répression, les infrastructures et l'espace de vie. Ces axes se renforcent mutuellement et il est important de travailler sur chacun d'eux pour parvenir à une lutte efficace contre la malpropreté.
- **Des actions transversales** qui servent les objectifs du plan propreté de manière générale sans viser un pilier en particulier, mais souvent plusieurs à la fois.



La mesure 24 du cahier 5 prévoit spécifiquement de fournir aux pouvoirs locaux un soutien dans l'appropriation des outils de gestion de la propreté publique. Cette mesure se décline en trois actions :

- Encourager les autorités locales à développer un plan local de propreté;

⁴ On appelle "déchet sauvage" tous types de "petits" détritus/résidus "jetés" ou "laissés tomber par inadvertance" sur la voie publique. Il peut s'agir d'emballages de nourriture ou de boisson, de chewing-gums, de mégots de cigarette, de trognons de pomme, etc. Ce type de déchet est souvent généré par une consommation à l'extérieur.

⁵ Selon l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/de-gen044.htm>

- Encourager les autorités locales à réaliser des mesures de la propreté ;
 - Accompagner les partenaires dans leur "démarche propreté" et assurer la cohérence des projets locaux avec la politique régionale.
- ➔ Depuis 2018, l'asbl Be WaPP développe un plan d'actions annuel en lien avec les lignes directrices du cahier 5 relatif à la propreté publique et contribue à le mettre en œuvre. Par ce biais, Be WaPP fédère et implique un maximum d'acteurs de terrain afin de lutter contre l'abandon de déchets sauvages et dépôts clandestins⁶.
- ➔ Le plan local de propreté est initié en 2018 par le SPW ARNE avec pour ambition de créer au niveau local une dynamique concertée et planifiée visant à lutter contre la malpropreté. Le plan local de propreté est un ensemble d'actions coordonnées visant à réduire la présence de déchets sauvages et dépôts clandestins sur le territoire de la commune, en combinant plusieurs types d'actions relevant des cinq piliers décrits ci-avant. Be WaPP soutient l'initiative et crée en parallèle un cahier de la propreté, source d'inspiration pour les communes.
- ➔ Afin d'inciter les communes wallonnes à élaborer un plan local de propreté, la Wallonie via le SPW ARNE, en collaboration avec Be WaPP, lance en octobre 2018, un marché permettant à 63 communes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour leur permettre de rédiger leur PLP.
- ➔ A moyen terme, l'objectif visé est que toutes les communes wallonnes se dotent d'un plan local de propreté. Ainsi, en 2020, un nouvel appel à projets est lancé et permet à 30 nouvelles communes de créer leur PLP. Dans le même temps, un autre appel à projets permet de soutenir financièrement les communes dans la mise en œuvre des PLP qu'elles ont élaborées dans la phase précédente.

⁶ On parle de "dépôt clandestin" lorsqu'une personne se débarrasse de ses ordures intentionnellement dans le but d'éviter de payer une taxe ou de passer au parc à conteneurs (recyparcs). Les termes "décharge", "décharge publique", "dépôt illégal de déchets" et "dépôt d'immondices" sont également couramment utilisés. Les déchets concernés sont le plus souvent des sacs d'ordures ménagères, des pneus usagés, des déchets de construction, des vieux meubles, bref différents types d'encombrants.

Cadre légal actuel

Le 24 novembre 2022, un Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) qui encadre notamment l'élaboration des plans locaux de propreté a été adopté⁷. Ce dernier permet aux communes de bénéficier de subventions en matière de gestion de la propreté publique.

Chaque commune peut dès à présent bénéficier d'une ou de plusieurs des subventions suivantes :

- 1.000 € pour la réalisation de quatre campagnes de mesures de la propreté publique sur un an ;
- 2.000 € pour l'élaboration d'un plan local de propreté selon l'annexe de l'AGW ;
- 1.000 € annuels pour la remise des indicateurs d'évaluation du PLP et pour sa révision.

Une circulaire administrative⁸ complète cet AGW et a pour but d'en faciliter la compréhension. Elle reprend les différentes étapes à suivre et à réaliser afin de mener à bien les procédures de demande et de liquidation des subventions.

Selon l'AGW, l'élaboration d'un plan local de propreté comporte trois éléments :

1. Un document " plan local de propreté " selon le canevas défini par la région wallonne (diagnostic, plan d'actions, évaluation, communication) ;
2. Un plan d'échantillonnage des mesures de propreté publique ;
3. Les résultats d'au minimum une campagne de mesures de nuisances.

Les communes qui souhaitent entamer la rédaction d'un plan local de propreté et bénéficier de la subvention de 2.000€ doivent notifier la Région wallonne de leur volonté via le Guichet des Pouvoirs locaux⁹. Elles y trouveront tous les formulaires de demande de subvention ou de demande de liquidation nécessaires.

Le plan local de propreté doit suivre une structure établie en annexe de l'AGW et répondre aux exigences qui y sont reprises.

Le choix du support et du format sur lequel le PLP est établi est laissé à l'appréciation de la commune. Cela étant, Be WaPP a développé une plateforme¹⁰ informatique dont l'objectif est de dématérialiser l'élaboration du plan local de propreté.

Elle offre donc une guidance officielle aux communes par rapport aux éléments qu'un plan local de propreté doit contenir. Le PLP pourra ensuite être joint sous format PDF au dossier de liquidation de la subvention.

⁷ 24 novembre 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique : www.uvcw.be/no_index/files/10728-agw-24.11.22.pdf

⁸ Circulaire administrative - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique : www.bewapp.be/wp-content/uploads/2023/07/Circulaire_AGW_PP_version-mai2023-signDG-1.pdf

⁹ Les communes peuvent s'inscrire sur le guichet des pouvoirs locaux : guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/

¹⁰ La plateforme est disponible sur : www.planlocalproprete.be/

Une fois le plan local de propreté rédigé et soumis à la Région wallonne, un jury de professionnels établira une évaluation de ce dernier selon les critères¹¹ d'évaluation repris dans l'annexe de l'AGW. Seule une évaluation favorable du plan local de propreté permettra à la commune de bénéficier du subsidie.

Une commune peut se lancer dans l'élaboration d'un PLP en dehors des demandes de subventions proposées par la Wallonie. Dans ce cas, elle peut s'appuyer sur l'annexe de l'AGW et les différents outils mis à disposition par Be WaPP. Néanmoins, la validation des PLP par l'administration régionale est un gage qu'elle s'inscrit pleinement dans l'esprit du PWD-R pour dès lors prétendre à un soutien dans la mise en œuvre de son PLP.

En effet, une commune ayant un PLP validé peut bénéficier d'un soutien financier – via des appels à projet régionaux¹² – lorsqu'elle décide de mettre en œuvre des actions proposées dans le plan.

La commune s'engage dès lors à mettre en œuvre des actions décrites dans son plan local de propreté qu'elle juge prioritaires. Les actions pour lesquelles un subsidie est demandé devront couvrir au moins deux des cinq piliers du PWD-R. Il conviendra d'accorder une importance toute particulière à la détermination d'indicateurs permettant d'évaluer si, au travers des actions mises en œuvre, les objectifs fixés sont atteints.

Le suivi détaillé de chaque action concrétisée sur le terrain peut à nouveau se faire via la plateforme. Cette démarche permet de générer les documents justificatifs octroyant les subsides régionaux via le guichet des pouvoirs locaux.

¹¹ Les critères d'évaluation sont disponibles dans la boîte à outils de l'application propreté : <https://www.planlocalproprete.be/outils/>

¹² Les différents appels à projet sont mentionnés sur le site de Be WaPP : www.bewapp.be/communes/appels-a-projets/

Enjeux du PLP

La propreté publique fait partie des préoccupations majeures des citoyens. Selon un sondage réalisé auprès d'un échantillon de 2.002 Wallons âgés de plus de 18 ans et commandité par Be WaPP en 2022, 73 % des personnes interrogées estiment que la propreté des rues, trottoirs et espaces publics est l'élément qui contribue le plus à la qualité de vie d'un quartier. La sécurité (69 %) et la tranquillité/le calme (63 %) occupent respectivement la deuxième et la troisième place.

Par ailleurs, la propreté publique ne touche pas uniquement l'environnement et le cadre de vie, elle concerne également la santé et la salubrité publique, sans parler des contraintes économiques et humaines liées aux moyens mis en œuvre pour prévenir ou combattre les incivilités.

La gestion de la propreté publique est un enjeu sociétal complexe qui implique une multitude d'acteurs : les autorités publiques régionales et locales au sens large, les commerçants, les entreprises qui mettent sur le marché des produits de consommation, le milieu associatif et évidemment le citoyen.

ENJEUX GLOBAUX

Dans sa déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024, le Gouvernement wallon a réitéré sa volonté d'améliorer la propreté du territoire en concertation avec tous les secteurs concernés. Cette ambition s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs du « Plan wallon des Déchets-Ressources »¹³ (PWD-R) dont l'un des objectifs majeurs est d'améliorer la propreté publique notamment par le biais d'un réel changement de comportement de tous ceux qui jettent leurs déchets dans l'espace public et qui ne respectent pas de facto le cadre de vie.

La mise en œuvre d'un plan local de propreté a des effets notables direct ou indirect sur l'environnement ou la santé humaine.

Les dimensions environnementales potentiellement bénéficiaires de la mise en œuvre d'actions de propreté sont schématisées ci-contre.

En effet, **les incidences probables et notables d'un plan de propreté** sont positives à plus d'un titre¹⁴ :



- ➡ L'élimination de la dégradation du déchet dans la nature permettra de diminuer les risques associés de pollution dans le sol, dans

¹³ PWD-R adopté par le gouvernement wallon le 22 mars 2018 (Cahier 5: Gestion de la propreté publique - pages 337 à 355) : environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf

¹⁴ Rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Wallon des Déchets-Ressources – Cahier 5 : Gestion de la propreté publique – RDC Environnement - Rapport final (Janvier 2017) http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/RIE_cahier5_Proprete.pdf

l'air et dans l'eau, ainsi que les risques concomitants pour la santé humaine et celle des écosystèmes.

- L'absence de déchets sauvages et de dépôts clandestins réduira les désagréments visuels que ceux-ci engendrent sur le paysage et le patrimoine architectural.
- L'exposition des citoyens aux déchets sauvages et dépôts clandestins sera diminuée, entraînant une amélioration du bien-être.
- Les dangers d'ingestion, d'emprisonnement et de création de barrières écologiques que les déchets représentent pour la faune, la flore et leur habitat devraient être réduits, ce qui ne manquera pas d'avoir un impact positif sur la biodiversité.

ENJEUX LOCAUX

La commune est un acteur de toute première ligne dès lors qu'il s'agit de remédier aux problèmes de propreté publique. Elle exerce des compétences qui relèvent de la gestion et de l'amélioration de la propreté publique et intervient quotidiennement pour des actions telles que le balayage, le curage d'avaloirs, la vidange des corbeilles, l'enlèvement des déchets sauvages et dépôts clandestins, des graffitis, des déjections canines, ...

Le travail des villes et communes en la matière est donc considérable et particulièrement coûteux tant en termes de moyens que de logistique. Un tel défi nécessite également un travail de mobilisation et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs du territoire communal.

Par ailleurs, certaines communes doivent parfois faire preuve d'initiatives lorsqu'il s'agit de remédier aux situations de terrain. Elles peuvent ainsi déployer des solutions qui semblent adaptées à leur territoire sans véritablement toujours se référer et s'approprier les expériences et les bonnes pratiques déployées à l'échelle de la Wallonie.

Au niveau communal, les impacts escomptés liés à l'élaboration et la mise en œuvre du PLP peuvent être envisagés de différentes manières.

Quels avantages pour la commune ?

En interne, l'élaboration d'un PLP permet de :

- se doter d'une vision stratégique en matière de propreté publique ;
- engager une démarche transversale, structurée et concertée entre les différents intervenants et responsables de la propreté pour améliorer l'état de la propreté du territoire communal ;
- sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des services et agents communaux aux enjeux de propreté publique ;
- reconnaître et valoriser le travail des agents communaux ;
- développer / renforcer des collaborations avec des acteurs de proximité (exemples : agents de quartier, gardiens de la Paix) ;
- engager une démarche « qualité » basée sur l'évaluation de la politique en matière de propreté ;
- estimer les quantités de déchets qui relèvent des actions de propreté publique ;
- optimiser les infrastructures de propreté (poubelles, cendriers, ...) en termes de capacité (volume), nombre et lieux ;

- améliorer la connaissance des coûts, garantir une maîtrise des coûts et réduire, in fine, les coûts en matière de propreté publique ;
- développer une politique d'achat adaptée ;
- se doter des moyens nécessaires pour rencontrer les objectifs du PLP.

Quels avantages pour le citoyen ?

En externe, l'élaboration d'un PLP permet de :

- sensibiliser et responsabiliser les usagers à leur cadre de vie et les inciter à agir ;
- toucher certains publics cibles à l'aide d'une stratégie de communication adaptée ;
- créer des événements fédérateurs, créateurs de lien social ;
- communiquer sur les actions de propreté et les résultats engendrés par ces actions ;
- reconnaître et valoriser les comportements vertueux ;
- communiquer sur des enjeux globaux (biodiversité, développement durable) ;
- ...

Les étapes clés d'un PLP

La création d'un PLP est un travail conséquent qui nécessite une forte mobilisation. En effet, cette dernière intervient à différents niveaux : la coopération entre les services communaux, le portage politique et l'implication importante de l'agent communal chargé du projet.

Pour rappel, un PLP est un ensemble d'actions coordonnées visant à réduire la présence de déchets sauvages et dépôts clandestins sur le territoire d'une commune.

La rédaction d'un PLP constitue la première démarche d'un processus bien structuré. En effet, une fois le plan local de propreté validé par les autorités régionales, il devient la feuille de route que la commune va suivre pour mener sa politique de propreté publique dans les années à venir. Il convient dès lors de suivre les différentes étapes imposées par la région wallonne.

➤ Étape 1: identification de la commune

Cette première étape permet d'identifier clairement la commune. La création d'un PLP exige une coordination de qualité. Avant de se lancer dans le processus, il est primordial d'identifier un « référent PLP » qui disposera de qualités telles que rigueur, esprit de synthèse, vision globale, capacité de mobilisation, connaissance de la commune et de ses acteurs.

Au-delà de l'écriture du plan et de la désignation du référent, il convient de désigner une équipe qui composera le « comité de pilotage » ainsi que les membres du « comité de suivi » qui assureront la bonne gouvernance du plan local de propreté. Ces notions sont expliquées plus en détail dans le chapitre « Guide d'utilisation de la plateforme PLP ».

L'hétérogénéité des équipes permettra de concilier des impératifs de natures diverses (disponibilité des moyens humains, opérationnels et financiers), de tenir compte d'opinions multiples et variées (élus, agents communaux, citoyens, commerçants, ...) ainsi que de posséder des compétences organisationnelles et relationnelles.

➤ Étape 2 : établissement d'un diagnostic de territoire

Il s'agit de réaliser un état des lieux détaillé de la situation actuelle en matière de propreté publique et de procéder à une analyse critique des points faibles et pistes d'amélioration possibles.

Cela comprend la description détaillée de la commune (nombre d'habitants, répartition des âges, typologie, ...) et une description de la gestion actuelle de la propreté (localisation des poubelles publiques, fonctionnement des opérations de nettoyage dans la commune, explication des outils de planification et de rapportage utilisés, campagnes de communication faites, nombres d'ambassadeurs et de volontaires au sein de la commune, ...). Il est également nécessaire d'identifier les coûts et les quantités associés à la propreté publique pour la commune.

Ces éléments permettent à la commune d'identifier les points faibles et les éventuelles pistes d'amélioration que ce soit par rapport à la gestion opérationnelle, aux actions menées, au budget et/ou au temps consacré(s) et de définir les nuisances et problèmes sur lesquels la commune veut se concentrer dans son PLP.

➡ **Étape 3 : élaboration de la stratégie et d'un plan d'actions**

La commune peut dès maintenant définir la stratégie en matière de propreté publique qu'elle souhaite mener. Il en découlera un plan d'actions qui prendra la forme d'un catalogue de fiches actions qui feront l'objet d'une planification durant la période de mise en œuvre du PLP.

Toutes les actions du PLP seront en lien avec les problèmes prioritaires de propreté et de gestion identifiés en cours de diagnostic. Les actions seront déterminées de telle sorte que leurs mises en œuvre puissent avoir un impact significatif sur l'amélioration de la propreté publique.

➡ **Étape 4 : mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi**

Le dispositif d'évaluation et de suivi consiste à définir les indicateurs qui permettront d'une part, de suivre l'évolution de la mise en œuvre générale du PLP et de chacune des actions définies dans le plan et d'autre part, de mesurer l'atteinte ou non des objectifs définis par action et de manière globale.

➡ **Étape 5 : communication de ce plan**

Dès l'adoption du PLP par les instances communales et validation de celui-ci par le SPW, il sera nécessaire de concevoir une stratégie de communication à la fois en interne mais aussi tournée vers les citoyens et les acteurs locaux.

Il est important de communiquer de manière générale sur le plan local de propreté et tout le travail qui a été mené par la commune. Mais il convient également d'établir une stratégie de communication pour toutes les actions qui seront menées.

Recommandations

Avant de s'engager et durant tout le processus d'élaboration du PLP, il est recommandé à chaque commune de prendre en considération les éléments critiques suivants qui vont favoriser son efficacité et sa pertinence :

- **Importance du soutien politique** : il est primordial que la hiérarchie considère le PLP comme une priorité et s'en donner les moyens (principalement humains).

En effet pour réussir le PLP, le référent PLP doit pouvoir être soutenu inconditionnellement par les responsables des services communaux concernés ainsi que par les mandataires politiques en place, principalement les Echevins et le Bourgmestre, également concernés par cette problématique.

- **Implication continue et régulière de l'équipe projet** : cette implication est cruciale pour mener à bien un tel projet et garantir son état d'avancement.

Elle permet entre autres de gérer les imprévus et de s'adapter en cas de changement, mais aussi de maintenir la motivation, de respecter les timing, ...

- **Importance d'une méthodologie de gestion de projet** : l'accompagnement des premières communes dans l'élaboration d'un plan local de propreté a démontré à quel point les référents PLP sont appelés à gérer un nombre important d'éléments au quotidien qui rendent le bon déroulement de leur travail relativement ardu.

Dès lors, une méthodologie de gestion de projet s'avère particulièrement adaptée pour structurer les différentes étapes inhérentes à la rédaction du PLP et organiser les tâches qui y sont liées.

Adopter une méthodologie de gestion¹⁵ de projet permet :

- de mobiliser un groupe de travail (ou comité de pilotage) transversal et autonome ;
 - d'améliorer la prise de décision grâce à des rôles clairement définis ;
 - de structurer et planifier le travail d'élaboration et de rédaction du PLP ;
 - de définir un plan d'actions en phase avec la réalité du territoire ;
 - de ne pas oublier d'étapes comme celles de l'évaluation ou la communication ;
 - de déterminer des moyens à affecter au PLP tout en respectant un cadre budgétaire ;
 - d'identifier rapidement les points faibles et de proposer des pistes d'amélioration.
- **Prise en compte du volume de travail de l'équipe projet** : il ne faut pas prendre à la légère la rédaction d'un PLP. Il est nécessaire de comprendre la charge de travail total de l'équipe et de s'assurer qu'elle soit réaliste et efficace.

L'expérience a montré qu'il faut compter entre 10 à 20 jours ouvrables de travail pour élaborer un plan local de propreté. L'élaboration du plan d'actions et spécifiquement la rédaction des fiches actions est la partie la plus chronophage du travail et dépendra fortement du nombre d'actions envisagées par la commune.

¹⁵ Pour aller plus loin : méthode de gestion PDCA (la roue de Deming) - fr.wikipedia.org/wiki/Roue_de_Deming

- **Profil de l'agent communal en charge du PLP :** il est très important de choisir un référent PLP qui ait de bonnes capacités rédactionnelles et de gestion de projet¹⁶, une connaissance du territoire communal, ainsi qu'une vision stratégique et qui soit capable de travailler en transversalité.
- **Communication autour du plan local de propreté :** cette communication est essentielle car elle garantit que toutes les parties prenantes sont informées et alignées sur les objectifs du projet. Elle doit être interne mais aussi externe. Elle est d'ailleurs d'autant plus importante en prévision de la mise en place des panels de discussion entre les différents acteurs, afin de garantir que tout le monde soit au courant du PLP et qu'il ait susciter de l'intérêt.
- **Intégration du chargé de communication dans le Comité de pilotage :** la présence du chargé de communication permet de garantir que la communication fait partie intégrante du projet et de la stratégie et qu'elle soit alignée avec les objectifs.

¹⁶ L'UVCW offre des formation en matière de gestion de projets - www.uvcw.be/formations

Rôle de l'asbl Be WaPP

Pour les soutenir et les conseiller tout au long du processus d'élaboration de leur plan local de propreté, l'asbl Be WaPP, en collaboration avec l'asbl Espace Environnement, a élaboré un programme d'accompagnement¹⁷ à destination des communes.

Fort de leur expérience et des accompagnements passés, Be WaPP et Espace Environnement connaissent les difficultés que peuvent rencontrer les communes. Le programme a donc été construit de manière à faire face à ces difficultés et à faciliter toutes les étapes de l'élaboration d'un plan local de propreté.

Via cet accompagnement, les communes peuvent profiter d'une expertise dans toutes les matières techniques liées à la propreté publique ou à la conception/mise en œuvre de dispositifs participatifs en matière de cadre de vie.

Les objectifs de l'accompagnement sont de :

- fournir des outils, des méthodes éprouvées et des informations utiles aux communes ;
- faire profiter aux communes de l'expertise des accompagnateurs ;
- soutenir l'équipe projet et le comité de pilotage ;
- assurer à la commune que le plan local de propreté s'inscrit dans le canevas imposé par l'administration régionale ;
- garantir la qualité du plan local de propreté¹⁸.

La volonté est que les accompagnateurs animent toutes les séquences de travail et prennent un rôle de facilitateur pour « faire avec » les communes et non pas « à la place » des communes.

L'accompagnement se décline en deux axes :

1. un **accompagnement collectif** commun à toutes les communes ayant entamé la rédaction de leur plan local de propreté ;
2. un **accompagnement individuel**, à la demande et à la carte pour chaque commune bénéficiant de l'accompagnement.

ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

L'accompagnement collectif se matérialise par des séances collectives en présentiel avec les référents PLP de chaque commune.

Il permet aux communes d'obtenir :

- une guidance théorique dans l'élaboration de leur plan local de propreté ;
- un partage d'expériences et du réseautage avec d'autres communes de façon à créer des synergies entre les communes.

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

¹⁷ L'accompagnement est à demander via un formulaire sur www.bewapp.be/gestion-espace/plan-local-de-proprete/#creation

¹⁸ L'administration régionale évalue le plan local de propreté d'une commune afin de décider si cette dernière est en droit de recevoir la subvention de 2.000€ demandée. Cette évaluation est basée sur les critères définis dans l'AGW.

L'accompagnement individuel repose sur l'utilisation de ce qui est appelé des « crédits ».

Les crédits¹⁹ correspondent à des heures d'accompagnement dont chaque commune bénéficie, une fois inscrite à l'accompagnement, et qui peuvent être utilisés pour demander des services d'accompagnement individuel à Be WaPP ou à Espace Environnement.

Ces services portent chacun sur une thématique différente et ont une certaine valeur en crédit. Cette valeur varie selon le temps de travail requis aux accompagnateurs pour aider la commune.

L'accompagnement individuel vise à :

- créer un lien direct entre le référent PLP et les accompagnateurs, par leur présence sur le terrain notamment ;
- proposer un accompagnement personnalisé, adapté aux contextes particuliers de chaque commune ;
- permettre aux communes de solliciter de l'aide uniquement sur les thématiques qui les intéressent, au moment où elles en ont vraiment besoin ;
- renforcer les compétences des référents PLP sur des sujets pointus.

¹⁹ Un crédit correspond à +/- 1,5h d'accompagnement.

Outils mis à disposition des communes

Be WaPP met également à disposition des communes de multiples outils qui ont pour objectif de faciliter et fluidifier le travail fourni par les agents communaux dans l'élaboration du plan local de propreté. Ils sont présentés ci-dessous.

👁️ Le guide « plan local de propreté »

Ce présent guide est constitué de deux parties distinctes.

1. La première partie vise à permettre à chaque personne qui s'y intéresse de comprendre le contexte dans lequel s'inscrit les Plans locaux de Propreté.
2. La seconde partie a pour ambition de guider les communes dans toutes les étapes clés de rédaction de leur plan local de propreté sur la plateforme en veillant au respect des attentes de la Région wallonne.

👁️ Le cahier de la propreté

Le cahier de la propreté est un ouvrage dans lequel Be WaPP partage son expertise en matière de propreté publique.

Il est composé de 42 fiches-actions et cherche à inspirer les communes en leur présentant de manière synthétique des idées concrètes d'actions à mettre en place sur le terrain (par exemple : inventaire des infrastructures, outil numérique Clic-4-WaPP, sensibilisation aux mégots de cigarette, participation citoyenne, répression, ...).

Il est disponible en version numérique sur le site web de Be WaPP sur www.bewapp.be/publications/#cahier. Il peut également être commandé en version papier sur www.bewapp.be/produit/cahier-de-la-proprete-publique-ed-2021/.

Les fiches actions sont également disponibles individuellement sur <https://www.bewapp.be/fiches-actions-communes/>

👁️ Les fiches « retours d'expérience »

Les fiches « retours d'expérience » sont des fiches dans lesquelles Be WaPP a rassemblé les « bonnes pratiques » partagées par des communes ayant déjà rédigé leur plan local de propreté.

Ces fiches ont pour objectif de permettre aux communes débutant leur élaboration de bénéficier de l'expérience acquise par d'autres communes et de capitaliser sur les forces et bénéfices de concepts déjà testés et validés.

Ce sont les nombreux accompagnements déjà réalisés par l'équipe de Be WaPP au fil des années qui ont permis de compiler ces conseils venant directement du terrain et des acteurs de la propreté publique.

Les fiches « retour d'expérience » sont disponibles individuellement sur www.bewapp.be/fiches-actions-communes/.

👁️ L'outil numérique Clic-4-WaPP

L'application Clic-4-WaPP, développée par Be WaPP en collaboration avec le SPW-ARNE, est un outil de la propreté publique mis à disposition des communes dans le but de suivre l'évolution de la propreté de leur territoire. La mise en place de cet outil sur le territoire de la commune est une condition d'accès au subside de la Région wallonne pour l'élaboration d'un plan local de propreté.

Il s'agit d'une application web qui ne nécessite aucune installation préalable. Seule la création d'un compte utilisateur sur le site de Be WaPP est nécessaire afin de disposer des accès requis pour l'utilisation de l'application.

Clic-4-WaPP permet aux communes de mesurer l'impact de leurs actions sur le terrain et de suivre l'évolution de la situation au fil du temps. Grâce à cet outil, les communes peuvent connaître le niveau de propreté et les catégories de nuisances (ex : mégots, petits déchets, ...) par types de lieux (ex : tronçons routiers, quartiers, abords des écoles, ...).

Un guide de prise en main de l'application mobile à destination de l'opérateur détaille l'ensemble de la méthodologie de mesure (connexion à l'application mobile, sélection d'un tronçon à analyser, ajout d'une nouvelle mesure de la propreté, encodage de la mesure de la propreté, ...) et est disponible sur le site web de Be WaPP.

Plus d'informations sur l'outil Click-4-WaPP sur www.bewapp.be/espace-personnel/clic-4-wapp/.

👁️ L'application PRO-preté

L'application PRO-preté est un outil de gestion des infrastructures de propreté d'une commune. C'est une application mise gratuitement à disposition des communes avec laquelle elles peuvent dresser un inventaire de toutes les infrastructures de propreté (ex : poubelles, cendriers de rue, bulles à verre, ...).

Elle permet de décrire le matériel (capacité, matériaux, état, ...), de le localiser sur une carte et d'optimiser les tournées de ramassage en générant des parcours de collecte sur base de points de passage.

Les points noirs de la commune peuvent également être répertoriés afin de les monitorer de manière régulière.

Des notes méthodologiques²⁰ relatives à l'application PRO-preté, à son fonctionnement et à l'encodage des données est disponible sur le site de Be WaPP.

Plus d'informations sur l'application PRO-preté sur www.bewapp.be/gestion-espace/pro-prete.

👁️ Le réseau d'échanges entre les communes

Le réseau d'échanges est matérialisé par une adresse e-mail commune (bewapp@googlegroups.com) qui permet aux membres du réseau d'échanger entre eux.

L'objectif est d'aider les communes à gérer de manière plus efficace les problématiques liées aux déchets sauvages et dépôts clandestins en bénéficiant de l'expertise et des conseils d'autres communes.

Plus d'informations sur ce réseau d'échange sur la page www.bewapp.be/reseau-d-echanges/.

²⁰ Ces notes sont disponibles dans l'espace personnel : www.bewapp.be/espace-personnel/plan-amenagement/

👁️ La plateforme web planlocalproprete

Planlocalproprete.be est une plateforme web, développée par Be WaPP, facile à utiliser et spécifiquement dédiée aux Plans locaux de Propreté. L'ensemble des champs à compléter pour l'AGW est repris sur cette plateforme sous la forme d'un formulaire dynamique permettant un encodage progressif et facilité des informations requises.

La plateforme facilite donc le travail de construction d'un tel plan stratégique ainsi que, ultérieurement, la mise à jour des fiches actions et des indicateurs globaux du plan.

La plateforme web permet aux communes de :

- ➡ Retrouver sur une interface unique toutes les informations théoriques utiles à l'élaboration d'un plan local de propreté ;
- ➡ Avoir facilement accès à tous les outils mis à disposition par Be WaPP ;
- ➡ Rédiger les plans locaux de propreté au rythme qui leur convient ;
- ➡ Demander des services d'accompagnement individuel pour l'élaboration du PLP ;
- ➡ ...

La plateforme est disponible sur www.planlocalproprete.be/.

Guide d'utilisation de la plateforme PLP

Ce présent chapitre a pour objectif de fournir un soutien précieux aux communes dans leur processus d'élaboration du PLP via la plateforme mise à disposition par Be WaPP. Il sert de guide pratique, détaillant les étapes nécessaires à la création et à la mise en œuvre d'un PLP efficace. Il vient en complément des explications déjà présentes dans la plateforme.

Les communes sont encouragées à suivre les directives, conseils et explications fournis en les adaptant à leur contexte spécifique. Un élément essentiel de ce document est la simplification des termes techniques, en fournissant des explications supplémentaires et des exemples, rendant ces concepts plus accessibles et plus compréhensibles pour tous, ce qui facilite la compréhension des enjeux de la propreté et de la gestion des déchets.

La structure reprise est celle de la plateforme de rédaction du PLP, et chaque concept y est expliqué de façon exhaustive, détaillant les informations qui sont attendues au sein de chaque sous-point, avec pour objectif la création d'un socle de référence commun pour aider à la rédaction du PLP.

0. GOUVERNANCE DU PLP

Le démarrage de la phase d'élaboration d'un plan local de propreté doit être validé par les instances politiques et hiérarchiques de la commune (collège communal).

Cette validation est souhaitée pour plusieurs raisons :

- le portage politique doit être explicite de sorte que l'ensemble des agents communaux et la population perçoivent **l'importance accordée par la commune à la propreté publique** ;
- un PLP nécessite de travailler de manière transversale en mobilisant non seulement du personnel interne mais aussi d'autres acteurs externes (ex : police, agents de la Paix, intercommunale). Il est nécessaire que le **mandat** qui est confié à l'agent communal responsable du PLP dans ce contexte soit reconnu et officialisé ;
- la mise en œuvre d'un PLP et la réalisation du plan d'actions qui en découle nécessitent des **moyens (humains, financiers et matériels)**. Il est important que le temps consacré au PLP soit estimé à sa juste valeur et que les actions inscrites dans le PLP bénéficient du soutien adéquat pour se déployer.

Avant d'entamer la rédaction du PLP, il est essentiel de recueillir les informations concernant les principaux intervenants impliqués dans le projet²¹. Ces acteurs peuvent être engagés de manière continue dans le suivi du plan ou participer ponctuellement à son élaboration.

- **Chef de projet/référent PLP/agent communal responsable**

C'est l'agent communal responsable du PLP qui a pour mission de rédiger le plan local de propreté, fédérer les acteurs et partenaires, mettre en place les actions du plan et en assurer le suivi.

Dans les communes de plus petite taille, le référent PLP est généralement affecté à des tâches multiples et le temps de travail dédié à l'élaboration du PLP est largement sous-estimé. Si une commune souhaite se lancer dans un tel projet, elle ne doit pas hésiter à mobiliser les ressources nécessaires pour le mener à bien.

- **Élu référent**

Il s'agit de l'élu communal – bourgmestre ou échevin – qui soutient l'agent communal responsable dans la rédaction du plan local de propreté. Ils portent donc ensemble le projet.

Par ailleurs, pour organiser et structurer un plan local de propreté, **différents organes de gouvernance** peuvent être envisagés :

- **Comité de pilotage**

Le comité de pilotage réunit autour des porteurs du PLP, à savoir le référent PLP et l'élu référent, les principaux partenaires (techniques, communicateurs, financiers) impliqués directement dans le projet. Il coordonne la mise en œuvre de l'élaboration du PLP.

Dès que le collège a marqué sa décision de se lancer dans l'élaboration d'un PLP et déterminé les modalités de réalisation de celui-ci (au travers d'un accompagnement proposé dans le cadre d'un appel à projets ou en autonomie), il désigne un comité de pilotage qui sera chargé de prendre les décisions stratégiques liées au projet et de valider le programme d'actions.

La composition de ce comité est laissée à l'appréciation de la commune. Il réunit généralement, a minima :

- le référent PLP ;
- l'élu référent : sa présence est indispensable dans la mesure où des décisions doivent être prises au sein de cet organe pour permettre d'avancer dans l'élaboration du PLP ;
- l'Echevin de la Propreté/de l'Environnement (en fonction de la nature du découpage des compétences au niveau du collège communal) ;
- le Directeur du service propreté ou équivalent (en fonction de l'organigramme de la commune) ;
- la personne qui sera en charge des mesures Clic-4-WaPP.

Ainsi que les profils suivants :

- un représentant de la police locale ;
- un ou plusieurs agents constatateurs environnementaux ;
- le conseiller en environnement ;
- l'intercommunale de gestion des déchets compétente ; sa présence est fortement recommandée car elle joue généralement un rôle clé dans les opérations de collecte des

²¹ Cette partie est à compléter ici : <https://www.planlocalproprete.be/coordonnees-de-la-commune/>

déchets, la gestion des recyparcs et des sites de points d'apport volontaires. Par ailleurs, elle dispose de moyens mutualisés pour aider les communes à mettre en place des actions de prévention des déchets et de propreté ;

- ainsi que tout autre représentant de services concernés par l'exécution et le suivi du plan au sein de la commune.

A priori, ce comité est amené à se réunir environ une fois tous les deux mois en phase d'élaboration du PLP et environ deux fois par an lors de la mise en œuvre du PLP pour le suivi du plan et des actions.

• **Comité de suivi**

En cours d'élaboration du plan local de propreté (lors du panel multi-acteurs par exemple), différents acteurs sont mobilisés pour coconstruire le plan d'actions dans une dynamique participative. Ces acteurs externes pourraient être sollicités pour faire partie du comité de suivi du PLP et ce, sur base volontaire.

Le comité de suivi réunit les porteurs du PLP, les principaux partenaires et une pluralité d'acteurs représentatifs de la diversité du territoire communal et souhaitant participer au suivi du projet. Il s'agit notamment :

- de citoyens ou de groupes de citoyens ;
- d'associations locales ;
- de structures para-communales ;
- d'acteurs économiques du territoire ;
- ...

Il suit la mise en œuvre du PLP en cohérence avec d'autres actions qui touchent indirectement la propreté publique (ex. : actions relevant du Zéro Déchet ou contribuant à l'amélioration du cadre de vie de manière générale).

Le comité de suivi pourrait se réunir une fois par an, en moyenne. Il s'agirait à cette occasion, de faire état de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et de donner la possibilité aux membres de suggérer des réorientations, de nouveaux partenariats ou des solutions par rapport à d'éventuelles difficultés rencontrées.

Autrement dit, le comité de suivi est force de proposition auprès du comité de pilotage qui demeure l'organe stratégique et décisionnel du PLP.

La mise en place d'un comité de suivi est recommandée mais non obligatoire.

Comment formaliser le portage politique ?

Pour formaliser le portage politique, il y a lieu d'inscrire un point « Élaboration d'un plan local de propreté » à l'ordre du jour d'une réunion du collège communal et d'inviter les membres à marquer leur accord sur des questions très précises telles que :

- La commune souhaite-t-elle s'engager dans la rédaction d'un PLP et suivre le canevas proposé par la Région wallonne et Be WaPP à travers la plateforme PLP ? ;
- La commune s'engage-t-elle à réaliser au minimum une campagne de mesures de la propreté « Clic-4-WaPP²² » ? ;
- Quel personnel communal sera affecté à l'élaboration du PLP et par la suite, à son suivi et à sa mise en œuvre ? ;
- Quelle sera la composition du comité de pilotage (ou groupe de travail interne) ? ;
- Quel budget pourrait être alloué au déploiement du plan d'actions ? ;
- Quelle durée ? (ex. : le temps de la législature en cours).

Pour rappel, une commune peut se lancer dans l'élaboration d'un PLP en dehors des demandes de subventions proposées par la Wallonie.

Quoiqu'il en soit, le rapportage **vers les instances politiques et hiérarchiques** est indispensable dès le lancement du travail d'élaboration du PLP mais également durant sa phase de mise en œuvre. Une fois rédigé, l'ensemble du PLP devra faire l'objet d'une validation ainsi que certaines actions dès lors qu'elles mobilisent des moyens conséquents.

Par ailleurs, les porteurs de PLP seront amenés à présenter l'état d'avancement du projet, en mettant en évidence les avancées obtenues de manière régulière.

²² Information générale sur l'outil informatisé et création d'un espace personnel : www.bewapp.be/gestion-espace/#clic-4-wapp

1. Objectifs généraux du plan

Il est important que la commune prenne connaissance des objectifs suivants avant d'entamer la rédaction de son plan local de propreté.

- Etablir un état des lieux de la propreté du territoire communal incluant notamment le diagnostic de la gestion de la propreté et de la situation actuelle en matière de propreté.
- Fixer des actions prioritaires à mener afin d'améliorer la propreté de manière générale et sur des lieux prioritaires, en agissant notamment sur des groupes cibles porteurs de changement.
- Fixer des objectifs pour chaque action.
- Gérer la problématique de manière intégrale en agissant via des piliers d'actions complémentaires.
- Mesurer des indicateurs de résultats et de moyens du plan.
- Coordonner les rôles des différents acteurs (publics et/ou privés) en matière de propreté.

La commune doit avoir lu et compris ces objectifs avant de se lancer dans la rédaction de son PLP.

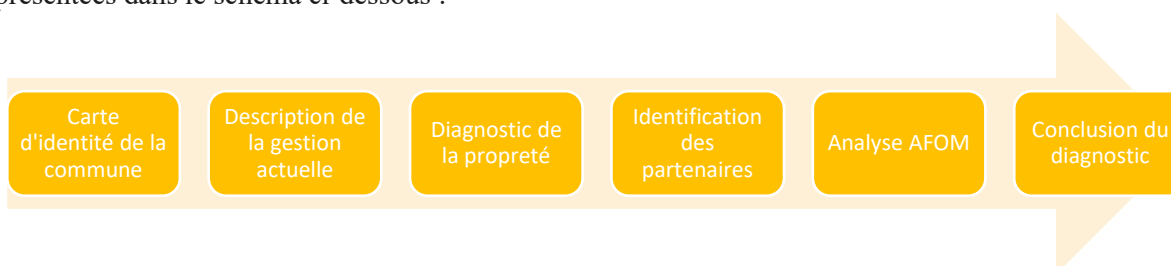
2. Diagnostic de la situation existante

La réalisation d'un diagnostic du territoire est la première étape de l'analyse qui va conduire à l'élaboration d'un plan local de propreté. Ce diagnostic est utile à plus d'un titre :

- il permet d'analyser, de façon objective, les caractéristiques principales du territoire, de dégager ses forces et ses faiblesses, et d'analyser les opportunités et les menaces qui se profilent pour la mise en œuvre d'un plan local de propreté ;
- il permet de déceler des potentiels d'action et donc de développer un plan local de propreté pertinent, en prise avec la réalité locale, et susceptible d'aboutir à des résultats concrets ;
- il conduit à l'identification et à la mobilisation de forces vives de la commune en vue de l'élaboration du PLP dans une démarche participative ;
- c'est une photographie à un instant T0 : il sert donc de référence indispensable pour l'évaluation *a posteriori* des progrès réalisés grâce aux actions menées et ce, en regard des objectifs fixés.

Concrètement, il s'agit, pour le référent PLP, de recueillir un ensemble de données-clés permettant de décrire le territoire communal et la façon dont la problématique de la propreté publique est appréhendée, avec ses différentes composantes.

Les différentes catégories de données qui peuvent être collectées dans le cadre du diagnostic sont présentées dans le schéma ci-dessous :



2.1. Carte d'identité de la commune

Pour réaliser une carte d'identité de sa commune, le référent PLP commencera par collecter les informations suivantes :

- **Nombre d'habitants de la commune**
- **Répartition de l'âge de la population**

Il convient de détailler la répartition de l'âge de la population au sein de quatre catégories (nombre d'habitants de moins de 20 ans ; nombre d'habitants entre 20 et 30 ans ; nombre d'habitants entre 30 et 60 ans ; nombre d'habitants de 60 ans et plus). Il est possible d'insérer en pièce-jointe la pyramide des âges de la commune qui se trouve sur les sites StatBel²³ ou Iweps²⁴.

- **Caractéristiques et évolution de la population**

Il est demandé de renseigner, entre autres, la part de population qui est saisonnière : touristes, étudiants, ... Il faut spécifier si certaines caractéristiques de la population sont propres à la commune que ça soit au niveau de la langue, la culture, l'histoire, la géographie, les habitudes alimentaires, l'artisanat, le système social, les traditions festives ou encore de modes de vie traditionnels. En somme, il convient de décrire tout ce qui pourrait distinguer la commune par rapport aux autres d'un point de vue des habitants.

- **Typologie de la commune**

Cela se réfère à la classification des communes en fonction de critères spécifiques tels que la taille de la population, la localisation géographique, le niveau de développement économique, les ressources naturelles, le niveau d'urbanisation, les infrastructures, les activités principales, ou la densité de population. Un tableau reprenant la typologie des communes est disponible dans la boîte à outils²⁵ de la plateforme plan local de propreté.

- **Type d'habitat**

Il s'agit de définir le type d'habitat, que celui-ci soit collectif, individuel, horizontal (maisons mitoyennes et villas), vertical (immeubles), ...

²³ StatBel : statbel.fgov.be/fr/figures/pyramide-des-ages

²⁴ Iweps : www.iweps.be/indicateur-statistique/pyramides-des-ages/

²⁵ La boîte à outils est disponible sur <https://www.planlocalproprete.be/outils/>

2.2. Description de la gestion actuelle

Il convient dans cette section de décrire la gestion actuelle de la commune en matière de propreté publique et notamment des éléments suivants :

- **Plan d'aménagement des poubelles**

Il est demandé à la commune de géolocaliser l'ensemble des infrastructures de propreté publique. A cette fin, Be WaPP a mis en place l'outil informatique PRO-preté qui permet d'encoder directement le parc de poubelles publiques ou autres infrastructures sur une carte²⁶.

- **Gestion des opérations de nettoyage dans la commune**

Ensuite, la commune est invitée à décrire comment elle gère ses différentes opérations de nettoyage et les moyens (humains et matériels) mis en œuvre pour maintenir la propreté publique.

- **Outils de planification et de rapportage**

Cette section se concentrent sur les outils mis en place par la commune afin de planifier et contrôler les activités communales ainsi que de signaler les problèmes, encourageant la transparence et l'efficacité.

Les outils d'évaluation de la propreté doivent être décrits, , ainsi que la manière dont les plaintes des citoyens et des services communaux sont recueillies, ainsi que les outils disponibles pour le suivi des plaintes.

- **Communication**

Cette partie décrit les moyens de communication déployés par la commune en matière de propreté publique et les retours reçus à ce propos.

- **Répression**

Il est important de se pencher sur les différents aspects de la répression en matière de propreté publique et d'environnement. Il convient de décrire les moyens de répression existants en termes notamment de personnel (agents constatateurs et agents sanctionneurs), de matériel et de collaboration avec la police et la justice. Un bilan statistique annuel des infractions constatées et des sanctions devra également être listé (nombre de PV dressés, nombre d'amendes payées, ...).

L'analyse de l'arsenal répressif mis en place dans une commune permet de déterminer si ces mesures sont efficaces, dissuasives et si des ajustements sont nécessaires pour améliorer la propreté publique. Elle aide à prendre des décisions éclairées pour adapter les outils en fonction des besoins de la commune.

- **Grand nettoyage coordonné par Be WaPP**

Au sein de cette section, la commune doit préciser son implication au Grand Nettoyage organisé annuellement par Be WaPP au niveau régional et donner le bilan de cet événement (communication, participation, quantité ramassée, ...).

Dans le cas où la commune déciderait d'organiser d'autres formes de collecte de déchets de manière autonome, il est également important de les répertorier. Ces initiatives autonomes pourraient

²⁶ Plus d'infos sur : <https://www.bewapp.be/gestion-espace/pro-prete/>

comprendre des partenariats avec des organisations locales et seraient mises en œuvre en complément des collectes ponctuelles de déchets privés et de l'entretien des poubelles publiques.

- **Volontaires/ambassadeurs/partenaires**

Cette section aborde l'engagement de divers acteurs, notamment les ambassadeurs, écoles, entreprises, partenaires volontaires et Contrats de Rivière, dans des initiatives de propreté publique.

- **Autres actions réalisées**

Dans ce point-ci, la commune est invitée à décrire les autres actions qui ont été menées en matière de propreté publique de façon indépendante et autonome ces dernières années. Il faudra, pour chaque action, faire état du pilier concerné, des partenaires mobilisés, des moyens mis en œuvre et des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus.

- **Points faibles en matière de lutte contre la malpropreté et pistes d'amélioration**

Au terme de ce travail de compilation, il s'agira de réaliser une première analyse critique de la situation actuelle en identifiant les points faibles et les pistes d'amélioration, que ce soit par rapport à la gestion opérationnelle, aux actions menées précédemment, au budget et au temps consacrés.

2.3. Diagnostic de la propreté

Cette section se concentre sur le diagnostic de la propreté composé de différents volets.

- **Mesures quantitatives de la propreté**

L'outil 'Clic-4-WaPP' développé par la Wallonie et informatisé par Be WaPP permet aux agents communaux de comptabiliser aisément les déchets sauvages et autres nuisances sur une série de zones sélectionnées, et ce à raison de quatre fois par an.

Les communes doivent sélectionner des zones de mesures dans 8 types de lieux obligatoires à savoir :

- les alentours des écoles ;
- les arrêts de transports en commun ;
- les quartiers commerçants ;
- les centres villes/centres de villages ;
- les stations-services et parkings publics ;
- les bords de routes communales ;
- les espaces 'naturels' fréquentés et parcs ;
- les quartiers résidentiels.

La commune peut également recenser d'avantages de types de lieux que les 8 types "obligatoires" définis ci-avant en effectuant des recensements dans d'autres types de lieux spécifiques qu'elle aura elle-même défini (ex : les abords d'un cours d'eau, un cimetière, ...).

Il convient de présenter une synthèse des résultats des dernières mesures quantitatives de la propreté menée avec l'outil Clic-4-WaPP.

- **Mesures qualitatives de la propreté**

La mesure qualitative se fait en recourant à des techniques d'enquête qui permettent de mesurer la perception des citoyens et/ou des agents communaux à l'égard de la propreté du territoire communal (ex : sondage d'opinion, panel de discussion).

La commune doit décrire les mesures qualitatives qu'elle a menées.

- **Points noirs de la commune**

Le « point noir » se définit comme un lieu où l'on trouve des déchets et/ou des dépôts et/ou des salissures de manière récurrente²⁷. Il comporte donc trois notions : le lieu, le type de nuisance et la fréquence d'apparition.

Les points noirs sont identifiables de différentes manières, notamment via :

1. le rapportage quotidien des agents de terrain ;
2. l'utilisation de l'outil 'Clic-4-WaPP' (cf. ci-dessus) ;
3. un système de recueil des plaintes (par mail ou numéro d'appel gratuit) ;
4. l'application FixMyStreet Wallonie (ou toute autre application de ce type) conçue pour signaler et gérer les incivilités en matière de propreté publique ;
5. les panels multi-acteurs ;
6. etc.

Il est demandé à la commune de géolocaliser l'ensemble de ces points noirs via l'outil informatique PRO-prete²⁸.

L'application FixMyStreet Wallonie permet aussi de centraliser, en un seul endroit au sein des services communaux, les signalements des problèmes rencontrés dans l'espace public. Une analyse cartographique "de densité"²⁹ permettrait de révéler des lieux dans lesquels sont fréquemment signalés des dépôts clandestins, pouvant être considérés comme des points noirs.

Après les avoir localisé et caractérisé, il est intéressant de s'interroger sur les causes expliquant leur présence. Certains éléments pourront être mis en avant tels que l'absence d'équipements (poubelles, cendriers, canisites, etc.), l'absence de contrôle social ou encore la négligence de certains citoyens. L'analyse des causes, via l'outil 'Arbre à problèmes' présenté ci-dessous permettra d'entrevoir des pistes de solutions possibles.

- **Indicateurs de référence**

L'objectif est d'évaluer l'impact du plan sur l'amélioration de la propreté publique. Ainsi, en fonction des résultats mesurés, le PLP pourra être ajusté et les actions envisagées seront poursuivies, adaptées ou arrêtées.

Un indicateur permet de :

- Suivre l'avancement du plan ;
- Mesurer l'atteinte des objectifs fixés.

²⁷ Plus d'infos sur : www.walloniepluspropre.be/enquete-points-noirs/

²⁸ L'application PRO-prete développée par Be WaPP et mise gratuitement à la disposition des communes permet d'encoder l'inventaire des points noirs de manière géolocalisée et centralisée. Plus d'infos sur : www.bewapp.be/gestion-espace/pro-prete/

²⁹ Via un Dashboard en cours de production chez Be WaPP.

Il est donc important de définir des indicateurs de coût et de quantité de gestion de la propreté publique et par la même occasion, d'identifier les forces et les faiblesses du plan et des actions mises en place en vue d'une amélioration continue.

Les méthodes de mesure des indicateurs doivent être explicites et disponibles pour tous.

Ci-dessous les indicateurs de référence à compléter pour le PLP :

1. Niveau de propreté publique

Au sein de cette section, il est demandé de rapporter les mesures effectuées via l'outil de mesure du niveau de propreté publique (Clic-4-WaPP)³⁰.

2. Score par nuisance

Il est important de connaître les quantités spécifiques de déchets ramassés dans la commune ainsi que les méthodes de calcul associées à ces chiffres :

➤ Quantité de déchets sauvages collectée par an :

Cette quantité est la quantité de petits détrit/résidus (emballages de nourriture ou de boisson, des mégots de cigarette, des trognons de pomme, etc.), "jetés" ou "laissés par inadvertance" sur la voie publique et récoltée lors du ramassage (manuel ou automatique) par le personnel communal ou un prestataire externe. Ces déchets sont souvent générés par une consommation à l'extérieur.

Cette quantité doit être exprimée en tonne.

➤ Quantité de dépôts clandestins collectée par an :

Les dépôts clandestins sont la conséquence de personnes se débarrassant de leurs ordures intentionnellement dans le but d'éviter de payer une taxe, de passer aux recyparcs ,... Les déchets concernés peuvent être des sacs d'ordures ménagères, des déchets dangereux (huile de vidange, pneus usagés, etc.), des déchets de construction, des vieux meubles, différents types d'encombrants, ...

Cette quantité doit être exprimée en tonne.

➤ Quantité de déchets issus des poubelles publiques

Il s'agit de la quantité des déchets collectée par le personnel communal ou par un prestataire externe lors des vidanges des poubelles publiques. Il est possible de retrouver des déchets résiduels, PMC, organiques, papier-carton, ...

Cette quantité doit être exprimée en tonne.

3. Coût du maintien de la propreté publique

A côté des quantités, les coûts de maintien de la propreté publique sont aussi importants. Il convient d'identifier les coûts suivants :

➤ Dépense en communication :

Ces dépenses font référence notamment aux coûts associés à la mise en place de stratégies de communication visant à sensibiliser, informer, éduquer et mobiliser la population. Les « dépenses en personnel » sont exclues de ces dépenses (ci-dessous).

³⁰ Plus d'infos sur : www.bewapp.be/espace-personnel/clic-4-wapp/

Cette dépense est exprimée en euros.

➤ Dépense en infrastructures et équipements :

Ces dépenses font référence aux investissements financiers engagés par la commune pour mettre en place des infrastructures et des équipements (les poubelles publiques, les aménagements des points d'apport volontaire, les camions de collecte, les balayeuses, les aspirateurs urbains, ...) destinés à améliorer la propreté publique et à l'entretenir régulièrement.

Cette dépense est exprimée en euros.

➤ Dépense en personnel :

Ces dépenses font référence aux coûts associés à l'emploi et à la rémunération des agents communaux qui exécutent diverses tâches liées à la propreté publique que ce soit sur le terrain ou dans les bureaux (personnel de communication, de collecte, responsable des marchés publics, etc.). Elles englobent par exemple les salaires, les avantages sociaux, les formations, ...

Cette dépense est exprimée en euros.

4. Coût de collecte des déchets de la propreté publique

Ce coût de collecte correspond aux coûts de ramassage (manuel ou mécanisé) de la totalité des déchets de la propreté publique : déchets sauvages, dépôts clandestins et déchets issus des poubelles publiques.

Ceci peut inclure le petit matériel (sacs, pinces à déchets, gants, ...) mais également les consommables (le carburant, les entretiens des machines nécessaires, les brosses de remplacement des balayeuses, ...). Les « dépenses en communication », les « dépenses en infrastructures et équipements » et les « dépenses en personnel » déjà quantifiées, sont exclues de ce coût.

Ce coût est exprimé en euros.

5. Coût de traitement des déchets de la propreté publique

Le coût de traitement correspond aux factures dont la commune doit s'acquitter pour le traitement des différentes fractions des déchets issus de la propreté publique (« déchets sauvages », « dépôts clandestins » et « déchets issus des poubelles publiques »).

Ces coûts incluent également les frais nécessaires au transport (interne ou externe) des déchets depuis la commune vers les différents centres de traitement. Les « dépenses en infrastructures et équipements » et les « dépenses en personnel » déjà quantifiées, sont exclues de ce coût.

Ce coût doit être exprimé en euros.

2.4. Identification des partenaires potentiels et consultation des parties prenantes

• Identification des partenaires

En matière de propreté publique, la commune peut travailler avec toute une série de partenaires. Ces partenaires sont de différents types :

- Financier : dans ce type de partenariat, l'une des parties peut, par exemple, fournir des fonds, des subventions, des prêts ou d'autres formes de soutien financier à l'autre partie pour atteindre un objectif commun.
- Matériel : chaque partie contribue en mettant à disposition des ressources physiques – matérielles – nécessaires au projet. Ces ressources peuvent inclure des équipements de pointe, des locaux, des véhicules, des machines, des matériaux de construction, etc.

- **Technique** : ces partenariats sont souvent établis lorsque des compétences techniques spécialisées (expertises et connaissances) sont nécessaires pour mener à bien un projet ou résoudre des problèmes complexes.
- **Humain** : c'est un partenariat qui s'établit entre des individus ou groupes de personnes (bénévoles, mouvements de jeunesse, associations, ...) afin d'atteindre des objectifs communs et partager des ressources, des compétences.
- **Synergie avec d'autres plans**

Cet encart fait référence à la coordination et à l'alignement du PLP avec d'autres plans ou stratégies déjà existants ou en cours d'élaboration. L'objectif est de maximiser les résultats en exploitant les ressources de manière efficace et en contribuant à la réalisation d'objectifs communs.

Il peut s'agir, par exemple, de s'assurer que les objectifs et les actions du plan s'harmonisent avec les autres plans communaux.

- **Consultation des parties prenantes**

De par son caractère transversal, un plan local de propreté se doit d'impliquer une grande variété d'acteurs internes et externes à la commune. Il est important de pouvoir mobiliser ces acteurs dès la phase d'élaboration du PLP et ce, à différents niveaux :

- en interne, au sein de l'administration communale pour renforcer, voire initier, la collaboration entre les services concernés par la thématique de la propreté ;
- en externe, avec les acteurs territoriaux qui pourraient potentiellement faire partie d'un partenariat car :
 - ➔ ils sont présents dans la commune,
 - ➔ ils ont déjà participé à des actions de la commune,
 - ➔ il y a un bon terrain d'entente avec ceux-ci,
 - ➔ ils collaborent déjà avec la commune,
 - ➔ ils sont susceptibles de jouer un rôle dans la phase de mise en œuvre du PLP,
 - ➔ etc.

Afin d'engager ces différents acteurs dans l'élaboration du PLP, un travail participatif de co-production est recommandé pour leur permettre de s'approprier les différents enjeux liés à la propreté et se positionner comme partenaire à part entière du plan d'actions.

Pour le référent PLP, il s'agit bien de consolider le diagnostic réalisé en interne et de développer des pistes de solutions avec les acteurs concernés. En effet, leur implication dans le processus d'élaboration du PLP permettra d'assurer leur adhésion par la suite et une mobilisation accrue dans le portage des actions envisagées.

Deux types de consultations peuvent être faites :

1. Panel multi-acteurs

Ensemble de parties prenantes issues de divers secteurs (partenaires dans le projet, consultants, association de commerçants, écoles, agriculteurs, pêcheurs, ...) qui se réunissent dans le but de collaborer à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan local de propreté.

Il est intéressant de mixer les publics présents dans le panel multi-acteurs en veillant à recruter des citoyens, des associations culturelles, sportives, environnementales, des organismes institutionnels (ex. : DNF, police), des agents de terrain, etc. : les regards croisés de ces différents profils d'acteurs rendront les échanges d'autant plus riches.

Cette approche favorise la participation de toutes les parties concernées dans la gestion de la propreté au niveau communal en engageant activement tous les acteurs impliqués dans le processus. Les membres de ce panel peuvent être un point de départ à la composition d'un comité de suivi.

2. Consultation et concertation populaire

C'est un processus qui vise à impliquer activement les citoyens dans la prise de décisions. Il permet aux habitants de la commune de participer à la rédaction du PLP en partageant leurs opinions, leurs idées et leurs préoccupations avec les autorités ou les décideurs.

Cette approche favorise la démocratie participative en donnant aux citoyens la possibilité de contribuer à façonner les politiques publiques et de garantir que les décisions reflètent les besoins et les valeurs de la population.

2.5. Analyse AFOM

Les données issues des premières étapes du diagnostic seront ensuite organisées et analysées de manière à aider la commune à avoir une vision stratégique en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de son PLP.

L'analyse AFOM est un outil utilisé par les communes pour évaluer leur situation actuelle et élaborer des stratégies pour l'avenir. L'acronyme AFOM signifie Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.

L'objectif est de capitaliser sur les atouts pour exploiter les opportunités tout en traitant les faiblesses et en atténuant les menaces. Une grille de type 'AFOM' permet donc de livrer une vision synthétique du territoire et des enjeux que représente le PLP pour la commune.

L'analyse des données fournies par la grille AFOM permettra de dégager des pistes d'actions potentielles qui constitueront une base de travail en vue de l'élaboration du futur plan d'actions.

Atouts :

Quels sont les éléments positifs (internes à la commune) sur lesquels s'appuyer pour mettre en œuvre un PLP ?

- ☞ Qu'est-ce que la commune fait très bien ?
- ☞ Quelles sont ses meilleures ressources ?
- ☞ Que disent les autres de positif sur elle ?

Exemple :

- *Présence d'agents constatateurs au sein de la commune.*
- *Budget disponible pour l'acquisition de matériel de nettoyage.*

- *Utilisation d'outils de planification et de rapportage.*

Faiblesses :

Quels sont les éléments négatifs (internes à la commune) sur lesquels s'appuyer pour mettre en œuvre un PLP ?

- 👁️ Quels sont les points vulnérables de la commune ?
- 👁️ Quels sont ses points faibles ?
- 👁️ Que pourrait-elle faire mieux ?

Exemple :

- *Le référent PLP dispose de peu de temps pour gérer ce projet.*
- *Nombreux services impliqués et manque de collaboration entre les services.*
- *Manque de communication à propos des paiements des amendes administratives*

Opportunités :

Quels sont les éléments positifs (externes à la commune) sur lesquels s'appuyer pour mettre en œuvre un PLP ?

- 👁️ Quelles opportunités peuvent être exploitées par la commune ?
- 👁️ Quelles sont les tendances dont la commune pourrait tirer profit ?

Exemple :

- *Présence de nombreux ambassadeurs de la propreté.*
- *Nombreux partenaires (associatifs et institutionnels) actifs en matière de sensibilisation à la propreté.*
- *Subside pour l'achat de caméras.*

Menaces :

Quels sont les éléments négatifs (externes à la commune) qui pourraient ralentir, empêcher de mettre en œuvre un PLP ?

- 👁️ Quels obstacles externes empêchent la commune d'avancer ?
- 👁️ Quels changements pourraient rendre la commune vulnérable ?

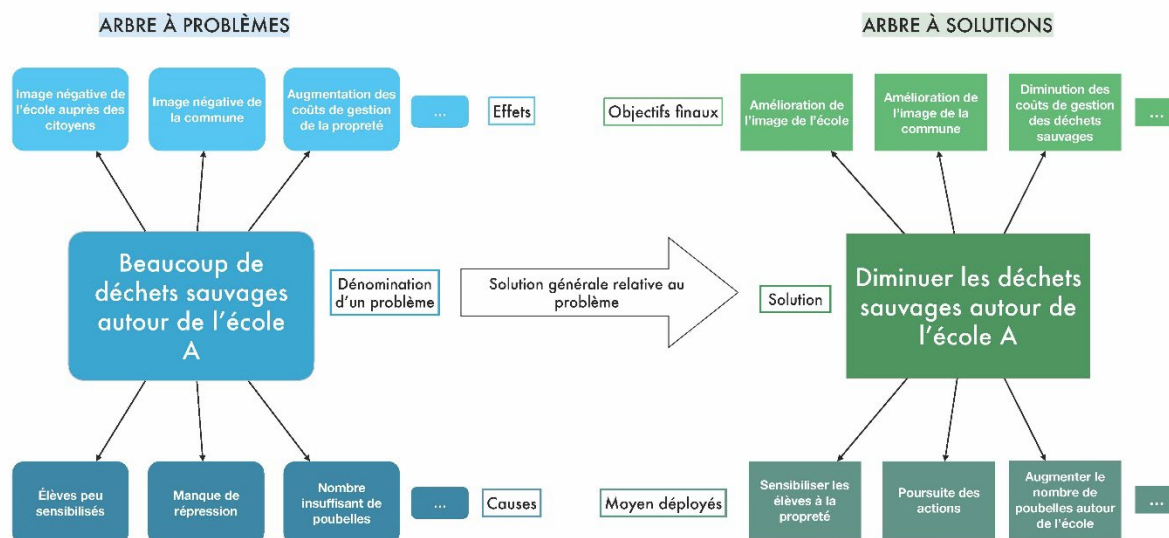
Exemple :

- *Essoufflement de la mobilisation citoyenne lors des opérations de nettoyage.*
- *Environnement urbain dégradé (ex : friches industrielles, zones échappant au contrôle social).*
- *Population faiblement sensibilisée à la question de la propreté publique.*

2.6.Conclusion du diagnostic

La conclusion du diagnostic se fait via un « arbre à problème et solution ».

Les « arbres à problèmes » permettent de représenter les causes et les effets occasionnés pour chaque grande problématique identifiée. Ensuite, partant des problèmes identifiés, les « arbres à solutions » permettent de représenter quels moyens pourront être mis en œuvre pour atteindre un objectif spécifique pour chaque grande problématique identifiée et les objectifs finaux qui en découlent. Ces moyens seront ensuite traduits en actions.



Ces arbres ne doivent pas forcément être complexes, mais spécifiques à chaque problématique.

Il est indispensable que les élus soient présents lors de la présentation des conclusions du diagnostic de manière à ce qu'ils prennent connaissance :

- des difficultés inhérentes à la gestion interne de la propreté qui constituent des freins à l'élaboration du PLP ;
- des pistes d'amélioration possibles, au regard des freins identifiés, de manière à prioriser les actions correctrices à mettre en œuvre au sein de l'administration pour garantir le succès du futur PLP ;
- et qu'ils valident le diagnostic afin de le mettre à disposition au sein de la commune.

3. Plan d'actions

3.1. Détermination de la stratégie de la commune

Les conclusions du diagnostic vont permettre d'alimenter de manière utile la définition de la stratégie de la commune ainsi que son plan d'actions. Il est recommandé de travailler en deux temps : d'abord établir la stratégie de la commune et ensuite définir le plan d'actions.

La stratégie de la commune, le plan d'actions défini ainsi que la priorisation des actions en phase avec la stratégie répondent à différents enjeux :

- la commune ne peut objectivement pas mettre en œuvre toutes ses actions durant la première année : le PLP est généralement construit pour une durée déterminée (le temps d'une législature par exemple) : il convient dès lors de choisir les axes prioritaires et d'échelonner les actions sélectionnées sur plusieurs années ;
- certaines actions nécessitent la mise en place de partenariats à des niveaux de pouvoir parfois éloignés de la commune ou encore, la mobilisation de moyens humains et financiers qui ne sont pas forcément disponibles lors de la rédaction du plan. Prioriser, c'est aussi tenir compte du temps requis pour construire ces partenariats et disposer des ressources nécessaires ;

- enfin, la commune doit faire face à une insatisfaction croissante des citoyens et à un sentiment d'impunité à l'égard de personnes dont le comportement incivique affecte la propreté publique. Cette situation exerce une pression sur les élus qui seront enclins à prendre des mesures ayant un impact immédiatement perceptible sur l'état de la propreté publique communale.
- **Lieux et nuisances prioritaires**

Dans cette partie, la commune doit définir à quels problèmes elle souhaite s'attaquer en priorité. Elle doit donc identifier la liste des lieux et des nuisances à cibler prioritairement dans son programme d'actions (environ 3 lieux et/ou nuisances) parmi les 'points noirs' identifiés dans le diagnostic.

Les lieux prioritaires sont les lieux ou endroits spécifiques identifiés par la commune comme étant particulièrement affectés par des problèmes de propreté publique. Ce sont généralement des sorties d'école, les alentours des points d'apport volontaire, les bords de routes, ...

Quant aux nuisances prioritaires, ce sont les types de déchets ou autres incivilités qui se retrouvent le plus dans ces lieux prioritaires et pour lesquels il convient de trouver des solutions.

Il est intéressant de s'attaquer aux lieux particulièrement sales, car une amélioration nette de la propreté d'un endroit aura deux effets :

- ➔ premièrement, la satisfaction des citoyens ;
- ➔ et deuxièmement une incitation à ne plus salir le lieu. La propreté incite au maintien de la propreté, comme la saleté attire la saleté.

- **Détermination des objectifs globaux du plan**

Sur la base des besoins de la commune et des freins identifiés dans le diagnostic, il faut à présent définir les objectifs globaux que la commune souhaite atteindre grâce à son plan local de propreté.

Différents objectifs peuvent être définis par la communes :

- des objectif lié à la mesure Clic-4-WaPP ;
- des objectifs concernant la diminution des déchets sauvages ;
- des objectifs concernant la diminution des dépôts clandestins ;
- des objectifs concernant la diminution des autres nuisances.

Il est recommandé de définir des objectifs « SMART³¹ ».



- 👁 Spécifique : se rapporte à un élément précis, clairement défini ;

³¹ Plus d'info sur le concept SMART sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Objectifs_et_indicateurs_SMART

- 👁 Mesurable : un objectif doit être mesurable/quantifiable à l'aide d'un indicateur ;
- 👁 Atteignable : à la hauteur des moyens mobilisés (humains, financiers et techniques) ;
- 👁 Réalisable : situation qui puisse être atteinte selon les moyens à disposition ;
- 👁 Temporellement défini : fixer un échéancier.

- **Durée de mise en œuvre du PLP**

Elle est variable en fonction des objectifs spécifiques du plan, mais elle s'étale généralement sur plusieurs années pour assurer une gestion continue de la propreté publique dans la commune.

- **Liste des actions du plan**

Dans cette partie, la commune doit lister les actions envisageables pour répondre aux objectifs fixés en se basant sur le diagnostic établi. Toutes les actions listées dans cette partie ne feront pas l'objet d'une fiche-action dans le cadre de ce PLP.

3.2.Élaboration du plan d'actions

Une fois les actions définies par commune, il convient de les décrire sous la forme de fiches actions³², en complétant les informations suivantes :

- ➡ pilier concerné par l'action ;
- ➡ nuisances et/ou lieux cibles ;
- ➡ type d'activités ;
- ➡ public cible ;
- ➡ description détaillée ;
- ➡ porteur de l'action et partenaires prévus ;
- ➡ déroulement de l'action et planning de mise en œuvre ;
- ➡ ressources prévues (financières, humaines, matérielles) ;
- ➡ objectifs et indicateurs de l'action.

LES PILIERS

Pour rappel, il est important de travailler sur chacun des cinq piliers pour parvenir à une lutte efficace contre la malpropreté. Ils se renforcent mutuellement. Il convient par ailleurs d'avoir au moins une action par pilier.

1. La communication/sensibilisation :

³² Exemple d'une fiche action vide disponible dans la boîte à outils de la plateforme plan local de propreté : <https://www.planlocalproprete.be/outils/>

Ce pilier implique la diffusion d'informations, la sensibilisation et l'éducation des citoyens pour encourager des comportements responsables en matière de gestion des déchets et de préservation de la propreté des espaces publics. Les actions liées à ce pilier invitent à un changement de comportement et de mentalité (ex. : articles dans le bulletin communal, sur les réseaux sociaux, dans la presse, placement de panneaux dans les rues ou sur des sites nettoyés, animations dans les écoles, ...). Pour que le message proposé aux citoyens soit unique et cohérent, il conviendra de coordonner les actions de communication et de sensibilisation avec les différents acteurs et de travailler sous une bannière commune.

2. L'infrastructure et l'équipement :

Ce pilier concerne la création et la maintenance des installations essentielles pour gérer efficacement les déchets et maintenir la propreté publique. Il s'agit donc d'investissement dans du matériel de nettoyage et l'aménagement des espaces publics pour faciliter les gestes de propreté (ex. : adaptation du nombre de poubelles publiques en fonction des besoins, installation de bulles à verres enterrées, installation de canisites, ...). Ce pilier reprend aussi les adaptations nécessaires d'un point de vue opérationnel (ex. : réorganisation du service de propreté, augmentation de la flexibilité des horaires et des fréquences des services de nettoyage, ...).

3. La participation :

Il s'agit ici d'impliquer activement les citoyens, les groupes communautaires et autres parties prenantes dans l'amélioration de la propreté publique (ex. : organisation d'actions de ramassage des déchets, de plogging, ...), avec pour objectif le développement d'une adhésion et d'une participation dans la gestion de l'espace public, pousser les citoyens à s'approprier leur cadre de vie et à s'investir pour le conserver dans un état de propreté acceptable.

4. La gestion de l'espace :

Ce pilier concerne la planification et l'organisation de l'espace urbain afin d'améliorer les lieux de vie, réduire les zones à l'abandon et créer un environnement agréable qui incite à le préserver (ex. : parterres de fleurs, décoration des espaces publics, enlèvement systématique des graffitis, ...).

5. La répression :

Ce pilier comprend l'application des règles et réglementations pour maintenir la propreté publique, c'est-à-dire l'augmentation des constatations, la distribution d'avertissements ou de sanctions, mais également la médiation. Il s'agit d'atteindre un public peu sensibilisé à la propreté publique (ex. : via l'engagement d'un agent constatateur, la formation des agents, l'adoption d'un nouveau règlement communal de Police, le placement de caméras sur les zones à dépôts clandestins fréquents, ...).

A côté des 5 piliers, des actions peuvent aussi être menée de **façon transversale**. Ces actions visent à favoriser une approche intégrée de la gestion de la propreté, en assurant une cohérence globale entre les actions menées dans le cadre du PLP et d'autres plans communaux, tout en promouvant la synergie entre les acteurs impliqués.

Et pour finir, la commune peut également mener des **actions de bonne gouvernance** qui visent à promouvoir la transparence, la responsabilité et l'efficacité dans la gestion de la propreté publique.

OBJECTIFS ET INDICATEURS

Il convient aussi de définir les objectifs chiffrés spécifiques et des indicateurs correspondants à ces objectifs pour chaque action :

Objectif de résultat	Indicateur de résultat
Les résultats à atteindre avec l'action. (ex. : diminution de X % de mégots au sol)	Les mesures spécifiques utilisées pour évaluer et quantifier le degré de réalisation de l'objectif de résultat identifié. (ex. : quantité de mégots comptabilisés au sol)
Objectif de moyen	Indicateur de moyen
Ce sont les actions ou les activités entreprises pour parvenir à l'objectif de résultats fixés. (ex. : X % de cendriers installés dans la commune)	Les mesures spécifiques utilisées pour évaluer et quantifier le degré de réalisation de l'objectif de moyen identifié. (ex. : nombre de poubelles équipées de cendrier, nombre de cendriers installés, ...)

3.3. Vue d'ensemble

Cette section constitue la synthèse des principales informations relatives au PLP. Elle offre une vision d'ensemble du plan en résumant les éléments clés tels que les actions définies (par pilier, par type d'activité, par lieu et par nuisance), le planning de mise en œuvre des actions, les ressources consacrées à la mise en œuvre du plan ainsi que les objectifs et indicateurs définis.

Cette synthèse permet au rédacteur de vérifier rapidement les grandes lignes du PLP et de vérifier s'il n'y a pas de grands manquements sans avoir à parcourir l'intégralité du document. Cela peut servir de point de référence pour se représenter autrement les fondements et ambitions du plan, facilitant ainsi la communication et la présentation du PLP aux parties prenantes et aux citoyens.

Recommandations / points d'attention

- 👁 L'organisation d'un panel multi-acteurs permet de faire émerger l'importance que les acteurs externes accordent aux différents critères de sélection des actions, ne fût-ce que de manière implicite. En effet, la phase de production d'idées sous la forme de brainstorming se termine généralement par une priorisation des actions à mettre en place sur le territoire communal du point de vue des participants.
- 👁 Pour apporter des réponses aux 'points noirs', la commune sera tentée de lancer des petites actions faciles à mettre en place et efficaces. Ces 'quick win' (ou succès rapides) présentent l'avantage d'avoir un impact rapide et visible sur l'état de la propreté publique.
- 👁 Avant d'engager des dépenses importantes, il est utile de contacter d'autres communes pour prendre connaissance de leurs expériences et vérifier si l'action envisagée s'avère concluante en termes d'impacts. Ceci peut se faire via la plateforme d'échanges à destination des communes créée par Be WaPP.
- 👁 Les intercommunales de gestion des déchets peuvent jouer un rôle sur le terrain de la propreté. Elles développent des solutions mutualisées qui peuvent s'avérer intéressantes d'un point de vue économique. Dès lors, elles ont pleinement leur place dans la composition du groupe de travail (comité de pilotage).

4. Communication du plan

Dès sa validation par le collège, la commune pourra envisager de communiquer sur son plan local de propreté de manière globale.

Il s'agit de faire connaître l'existence du plan et le processus participatif engagé pour l'élaborer. Ce sera l'occasion de valoriser les décideurs et les services communaux qui le portent ainsi que les acteurs locaux qui ont été mobilisés lors de la phase de diagnostic et de co-construction du PLP.

La communication sur le plan doit être pensée tout au long du processus et indépendamment des actions spécifiques. Ce 'bruit de fond' va progressivement installer la notoriété du PLP auprès des acteurs du territoire dans le but d'en favoriser l'adhésion et l'engagement.

Dans la pratique, comment faire ?

Une approche globale

Communiquer sur le PLP : comment ?

Différentes pistes peuvent être explorées, en voici quelques-unes :

- ➔ créer un visuel permettant d'asseoir la notoriété du PLP (ex. : créer un logo propre à la commune ainsi qu'un slogan),
- ➔ systématiser la mention de l'existence du PLP dans l'ensemble des prises de parole de l' élu référent,
- ➔ dédier une rubrique récurrente au PLP dans le bulletin ou sur le site web communal,
- ➔ organiser une journée des Ambassadeurs de la Propreté ;
- ➔ etc.

Communiquer sur les actions du PLP : comment ?

Différentes options seront envisagées au cas par cas :

- ➔ organiser une conférence de presse pour annoncer le lancement d'une action ou communiquer sur les résultats (ex. : campagne de nettoyage de tags, opération de Grand Nettoyage, opération 'coup de poing') ;
- ➔ inaugurer publiquement un nouvel équipement ou une nouvelle infrastructure (ex. : canisite, site de bulles à verre enterrées, etc.) ;
- ➔ réaliser des capsules vidéos pour alimenter les réseaux sociaux (exemples de vidéos présentant des bénévoles en pleine opération de ramassage de détritrus) ;
- ➔ etc.

Une approche ciblée

Pour élaborer une stratégie de communication, la première étape consiste à identifier les différentes cibles.

On distingue **2 types de cibles** :

Les cibles externes	Les cibles internes
• Citoyens (possibilité de segmenter : jeunes, seniors, précarisés, urbains, ruraux, déjà sensibilisés ou non...) • Forces vives locales (publiques, privées, associatives) • Autres communes • Intercommunales • Région • ...	• Élus • Agents communaux (possibilité de segmenter : collègues du service, autres services, agents du bâtiment ou d'autres implantations...) • Les membres d'associations soutenues par la Commune

Pour chaque cible, il s'agira de préciser :

Quel effet attendu ?	• Quelle est l'intention, que cherche-t-on à accomplir ? Informer, convaincre, échanger, impliquer, ... ?
Pour dire quoi ?	• Quelle idée veut-on communiquer ? • Avec quels messages-clés ?
Comment ?	• Avec quels vecteurs de communication existants (canaux, supports) ? Ou éventuellement ceux qui pourraient être développés pour communiquer vers cette cible. • Avec quels moyens humains et matériels ?
Quand ?	• Quelles actions choisir en premier lieu (en fonction de leur facilité de mise en œuvre, de leur impact, de leur degré d'efficacité) ? • Quelle forme de planification dans le temps (planning) ?
Combien ?	• Quels objectifs qualitatifs et quantitatifs associer à l'action ? (ex. : X % des ambassadeurs présents lors du Grand Nettoyage, X poubelles de voiture distribuées). • Quels indicateurs permettant d'évaluer in fine le degré d'atteinte des objectifs visés (efficacité/impact) ? • Avec quel budget disponible ?

- ③ Les opérations de nettoyage, organisées par les bénévoles, rencontrent un vif succès en Wallonie mais certaines communes constatent des signes d'essoufflement. La communication sur les actions veillera à **valoriser le travail fourni par les bénévoles**. C'est une manière de reconnaître le temps et l'énergie qu'ils consacrent aux activités de maintien de la propreté et de renforcer leur engagement.
- ③ Pour alimenter le « bruit de fond » en matière de propreté publique, il est intéressant de créer un ou plusieurs **espaces de communication récurrents** au sein des outils existants (bulletin communal, Internet, Facebook, panneaux d'affichage, etc.). Chaque message sera accompagné d'un visuel (ex. : logo) permettant d'établir rapidement un lien avec l'objet de la communication.
- ③ Les actions de propreté peuvent être mises en lien avec d'autres dynamiques environnementales ainsi que des actions de sensibilisation au tri des déchets. Il est utile d'engager une **réflexion sur l'ensemble des outils de communication** existants pour garder une forme de cohérence en termes de messages et éviter une redondance entre les différents supports.
- ③ Be WaPP et les intercommunales ont développé des **outils et supports de communication 'prêts à l'emploi'** qu'elles mettent gratuitement à la disposition de différents publics : pensez-y !

5. SOUMETTRE ET TELECHARGER LE PLP

Cette étape marque la finalisation du PLP avant sa soumission pour approbation à la région wallonne. Une fois cette phase achevée et le PLP finalisé, il ne sera plus possible de le modifier. Il est également possible d'annexer la délibération et l'aval du collège communal relatifs à ce PLP en pièce-jointe.

Une fois le plan local de propreté soumis pour approbation, la commune reçoit un mail automatique de confirmation d'envoi. Par la suite, la région reviendra vers la commune pour confirmer officiellement que le PLP a été approuvé. Ce dernier est évalué sur base des critères³³ établis dans l'AGW du 24 novembre 2022.

Une fois le PLP approuvé, la commune peut l'exporter en fichier PDF afin de le joindre au dossier de liquidation de la subvention via le guichet des pouvoirs locaux.

³³ Les critères d'évaluation sont disponibles dans la boîte à outils de l'application propreté : <https://www.planlocalproprete.be/outils/>